

Mario J. Barrios Cáceres



Au Paraguay, 19 peuples autochtones auto-identifiés se répartissent en 5 familles linguistiques: Guaraní (Aché, Avá Guaraní, Mbyá, Paĩ Tavyterã, Guaraní Ñandeva, Guaraní Occidental), Maskoy (Toba Maskoy, Enlhet Norte, Enxet Sur, Sanapaná, Angaité, Guaná), Matabo Mataguayo (Nivaclé, Maká, Manjui), Zamuco (Ayoreo, Yvytoso, Tomárahó) et Guaicurú (Qom). D'après les statistiques de 2017, La population autochtone totalise 122.461 personnes.

Le chapitre V de la Constitution de 1992 considère les peuples autochtones comme des groupes culturels antérieurs à la formation et l'organisation de l'État paraguayen, en leur reconnaissant des droits tels que l'identité ethnique, la propriété communautaire, la participation et l'éducation, et prenant en compte leurs particularismes culturels, entre autres.

Le Paraguay dispose d'un cadre juridique qui garantit et légitime un assez large éventail de droits en faveur des peuples autochtones, ayant ratifié les principaux instruments du droit international des droits de l'homme, tant au sein du système universel que celui du système interaméricain.

Évènements en 2021

Frappées d'une manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19 en raison du déni structurel de leurs droits, les communautés autochtones du Paraguay ont dû supporter l'indolence et le manque de prévoyance de l'État dans des contextes d'urgence. La pandémie a également entraîné des coupes dans le maigre budget public alloué aux communautés autochtones. À l'inverse, une réglementation qui pourrait devenir un outil pour criminaliser les revendications sur les territoires traditionnels a été promulguée, elle, en un temps record, tandis qu'un certain nombre d'expulsions forcées de communautés autochtones ont été effectuées, souvent avec recours à la violence, en flagrante violation des normes constitutionnelles.

Manque de prévoyance face aux situations d'urgence

Au cours de l'année 2021, des situations d'urgence ont été à nouveau reportées en raison de phénomènes climatiques et des impacts du changement climatique mondial, qui ont provoqué des

inondations touchant les communautés autochtones du Chaco, entraînant la fermeture de routes, l'isolement et la destruction de jardins potagers familiaux.⁽¹⁾ Par ailleurs, les incendies de forêt ont touché, en d'autres zones, le territoire sacré du peuple Pa'i tavyterã, *Jasuka Venda*, Patrimoine Naturel et Culturel du Paraguay et Territoire de Conservation Autochtone.⁽²⁾ Ces contextes doivent continuer de retenir l'attention de l'État dans le cadre de ses obligations constitutionnelles à l'égard des peuples autochtones, car nombre de ces phénomènes climatiques se répètent constamment. Cependant, l'État ne dispose pas de plans d'urgence et de contingence pour faire face à des situations tout à fait prévisibles.

Autochtones et Covid-19

Depuis le premier cas d'infection avéré dans les communautés autochtones au 30 septembre 2021, 75 décès ont été enregistrés sur 590 cas confirmés de COVID-19 dans 147 communautés autochtones. Parmi l'ensemble des personnes infectées, 50,3 % sont des femmes et 49,7 % des hommes.⁽³⁾ Le taux de mortalité de la population autochtone est de 12,71%, alors qu'à la même date, la population non autochtone du Paraguay avait un taux de mortalité de 3,4%. Cela met en évidence l'impact de cette maladie sur les communautés autochtones et la situation de vulnérabilité dans laquelle elles se trouvent en tant que groupes les plus démunis, avec un accès moindre à l'éducation, à la santé, aux services de base (eau potable et assainissement) et à une alimentation adéquate, entre autres facteurs. Dans le cas des femmes et des enfants, la situation est aggravée par la discrimination structurelle fondée sur l'âge et le sexe.

L'attaque du territoire autochtone

Il est possible d'identifier divers types de responsabilités des agents de l'État, qu'il s'agisse d'actions ou d'omissions, tels que l'inaction judiciaire face aux menaces et aux expulsions forcées réalisées par des particuliers, ou encore le manque de prévision et d'exécution des budgets pour l'achat de terres et la sanction des réglementations qui pourraient affecter les communautés autochtones dans le cadre de leur restitution territoriale.

Le cadre d'impunité favorisé principalement par l'inaction judiciaire, ainsi que l'absence de sécurité juridique et le manque de régularisation de la propriété/possession, entraînent des violations de l'intégrité physique des membres des communautés autochtones. Tel est le cas de la communauté Loma Piro'y du peuple Mbyá Guaraní qui a dénoncé des tentatives d'expulsion par des civils armés; en l'absence d'agents de l'État ou des forces publiques, le 17 mars 2021, neuf autochtones ont été blessés suite à une attaque brutale de civils armés qui ont même agressé des femmes, des enfants et des personnes âgées, les menaçant de mort et brûlant les maisons et les biens de dix familles.⁽⁴⁾

C'est seulement un mois après l'incident, et parce qu'il a été porté à la connaissance du public, que les personnes tenues pour responsables de cette expulsion violente et sans mandat judiciaire ont été inculpées. De manière similaire, des membres de la communauté Yvy Ku'i Jovái du district de Vaquería, dans le département de Caaguazú, qui sont pourvus une personnalité juridique et occupent un territoire traditionnel depuis plus de 60 ans, ont été menacés par un producteur de soja. L'homme a sommé la communauté de 50 familles de quitter leurs terres dans un délai de 24 heures, tout en brandissant une arme à feu et en menaçant d'envoyer une trentaine d'hommes armés.

D'autre part, au milieu de l'année 2021, en un peu moins de deux mois, sept expulsions forcées ont été réalisées au détriment des populations autochtones. Rien qu'entre le 13 mai et le 11 juillet, près de cinq cents familles des communautés Cerrito, Yvypora, Acaraymí, Ka'a Poty'i, Cristo Rey et Tekoha Ka'avusu ont été violemment expulsées de leur territoire.⁽⁵⁾

Réglementation contre les invasions

L'adoption et la prompte promulgation de la loi n°6830/2021, qui modifie l'article 142 du code pénal et son amendement, la loi n° 3440/2008, ont augmenté les peines pour les invasions de propriété, en durcissant les sanctions et disposant que quiconque "*individuellement ou de concert*

avec d'autres personnes entre sur la propriété d'une autre personne de manière violente ou clandestine sera puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six ans".

Dans le cas d'une personne occupant une propriété privée dans le but de "s'installer" ou de "causer des dommages à la propriété d'autrui", la peine de prison peut aller jusqu'à dix ans. Bien que les secteurs conservateurs affirment que la loi bénéficiera tant aux autochtones qu'aux non-autochtones, son entrée en vigueur affectera négativement et de manière exponentielle les communautés autochtones vu que, dans la conjoncture susmentionnée, les producteurs de soja et les éleveurs de bétail l'invoqueront au détriment des demandes de restitution ou d'extension des terres.

Projets de loi

Le 26 août 2021, a été inscrit un projet de loi qui vise à régler l'article 64 de la Constitution sur le droit à la propriété collective des peuples autochtones et sa protection, ainsi que l'interdiction du déplacement ou de la réinstallation de leur habitat sans leur consentement exprès et la sanction de la violation des droits territoriaux des peuples autochtones. En outre, une audience publique virtuelle a été organisée pour débattre de la portée du projet de loi sur la suspension des expulsions collectives rurales ou urbaines en contexte de pandémie, présenté par Codehupy et d'autres associations civiles. ⁽⁶⁾

Le budget public pour les peuples autochtones en baisse

Dès le début de la pandémie, l'impact négatif du COVID-19 sur l'économie nationale a incité le ministère des Finances à solliciter des réductions budgétaires pour les institutions publiques. Ces coupes ont signifié l'inaction face aux inégalités qui se sont creusées de façon abyssale pendant la pandémie. À cet égard, le budget réduit de l'Institut paraguayen de l'Autochtone / *Instituto Paraguayo del Indígena* (INDI) permet à peine de soutenir le coût de la bureaucratie institutionnelle et de réaliser quelques programmes d'assistance spécifiques, et s'est donc révélé nettement insuffisant pour promouvoir des conditions minimales de bien-être et de dignité pour les peuples autochtones.

Le budget de l'Institut National du développement rural et de la terre / *Instituto Nacional de Desarrollo Rural y de la Tierra* (INDERT) ayant été réduit de 25,84% et celui de l'INDI de 16,38%, cela signifie purement et simplement qu'il n'est pas prévu d'aborder la question de la terre et du territoire pour les paysans et les peuples autochtones, comme c'est devenu le cas depuis le gouvernement précédent.

Systèmes internationaux de protection des droits de l'homme

- Le 12 octobre 2021, le **Comité des droits de l'homme des Nations unies** a notifié sa décision de condamner l'État paraguayen pour la violation des droits contenus dans les articles 17, 27 et 2, paragraphe 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au détriment des membres de la communauté autochtone Campo Agua'ê, du peuple Avá Guaraní. ⁽⁷⁾ Leur habitat a été gravement affecté par la contamination de leurs cours d'eau, la destruction des cultures et la mort d'animaux, en raison des pulvérisations effectuées, en violation des réglementations environnementales qui établissent des mesures d'atténuation des impacts, telles que des barrières de protection et des zones tampons.

Parmi les mesures imposées par le Comité à l'État figurent les points suivants :

- enquêter sur les faits de manière efficace et exhaustive, en tenant la communauté informée du déroulement de la procédure;
- engager des poursuites pénales et administratives contre les responsables et, si la responsabilité est établie;
- imposer les sanctions correspondantes ;
- réparer pleinement les dommages subis par les victimes de l'affaire, y compris par une indemnisation adéquate et le remboursement des frais de justice;

- prendre toutes les dispositions nécessaires pour remédier à la dégradation de l'environnement, en étroite consultation avec la communauté;
 - adopter toutes les mesures pour éviter que les violations subies par la communauté de Campo Agua'ê ne se reproduisent à l'avenir; la publication de la décision dans un journal à grand tirage et sa large diffusion en langue guarani et dans le département de Canindeyú; et, enfin, la présentation du premier rapport sur le respect des mesures susmentionnées dans un délai de 180 jours.
- Le 5 mai 2021, l'État avait déjà été évalué dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme.⁽⁸⁾ Parmi la vaste série de recommandations, le Paraguay en a reçu une douzaine sur les questions autochtones (terres, participation, soins de santé, renforcement de l'INDI, entre autres), qui ont toutes été acceptées.

Dans le cadre du **Système interaméricain de protection des droits de l'homme**,

- le 14 juillet 2021, les procédures d'enregistrement de 7.701 hectares situés dans le district d'Irala Fernández, département de Presidente Hayes, acquis par l'État et titrés au nom de la communauté Xákmok Kásek, du peuple Sanapaná, ont été achevées.⁽⁹⁾ La légalisation et la titularisation des terres au nom de la communauté constituent une exécution partielle des réparations ordonnées par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'arrêt rendu en 2010, 2.999 hectares restant à régulariser.

Acteurs émergents et visibilité

Depuis 2020, L'Articulation Nationale Autochtone pour une Vie Digne / *Articulación Nacional Indígena por una Vida Digna*, composée de 18 organisations autochtones de la région orientale et du Chaco, plaide pour des thématiques telles que la terre et le territoire, l'éducation, la santé et le développement intégral pour leurs communautés. Cette Articulation a soumis une proposition de budget au Congrès National et, par ses actions, a permis à l'INDI de ne pas subir les coupes initialement proposées par l'Exécutif. Une fois de plus, en 2021, elle a présenté des propositions aux pouvoirs de l'État et organisé une marche à travers Asunción avec la participation d'environ 2500 personnes.

Notes et Références

1. "Comunidades indígenas piden asistencia tras inundaciones en el Chaco". *Última Hora*, 23 de enero de 2021. <https://www.ultimahora.com/comunidades-in-digenas-piden-asistencia-inundaciones-elchaco-n2924229.html>
2. CIDH - IACHR [@CIDH]. "#Paraguay #CIDH y @DESCA_CIDH expresan (...)". Twitter, 26 de agosto de 2021. <https://twitter.com/CIDH/sta-otus/1431018959252475905>
3. On ne dispose pas d'informations ventilées par sexe sur le nombre de décès. Les départements les plus touchés ont été ceux de la région occidentale : Boquerón (184 cas), Presidente Hayes (67 cas) et Alto Paraguay (51 cas), tandis que dans la région orientale, les départements les plus affectés sont ceux de l'Alto Paraná (114 cas), de Central (41 cas) et Canindeyú (38 cas). "Población indígena rural y urbana con casos confirmados de COVID-19". Plataforma digital Tierras Indígenas, corte del 30 de septiembre de 2021. <https://experience.arcgis.com/experience/2a1e7ad30b3549d18b298f51f911b524>.
4. "Denuncian violento atropello a comunidad indígena de Caaguazú". *Última Hora*, 18 de marzo de 2021. <https://www.ultimahora.com/denuncian-violen-a-to-atropello-comunidad-indigena-caaguazu-n2932212.html>
5. Miguel K. Rodríguez [@miguelkenchor]. "Esta es la manera que los pueblos (...)". Twitter, 25 de marzo de 2021. <https://twitter.com/miguelkenchor/sta-otus/1375164525809434630>
6. Honorable Cámara de Senadores. "En audiencia pública debaten suspender los desalojos mientras dure la pandemia". Honorable Cámara de Senadores, 6 de agosto de 2021. <http://www.senado.gov.py/index.php/noticias/noticias-generales/8317-en-audiencia-publica-debaten-suspender-los-desalojos-mientras-dure-lapandemia-2021-08-06-17-09-45>
7. Comité de Derechos Humanos, Oliveira Pereira et al. c. Paraguay (Comunicación N.o 2.552/2015) (Doc. ONU CCPR/C/132/D/2552/2015, 12 de octubre de 2021).
8. Consejo de Derechos Humanos. "Informe del Grupo de Trabajo sobre el Examen Periódico Universal. Paraguay". Consejo de Derechos Humanos, 12 de julio de 2021. A/HRC/48/9, <https://undocs.org/es/A/HRC/48/9>
9. Tierraviva. "Otro avance en la restitución territorial a Xákmok Kásek". Tierraviva, julio de 2021. <https://www.tierraviva.org.py/otro-avance-en-la-restitucion-territorial-a-xakmok-kasek/>

Mario J. Barrios Cáceres est avocat et consultant indépendant. Il travaille comme professeur d'université et est membre de l'Assemblée de 'Tierraviva pour les Peuples Autochtones du Chaco' / 'Tierraviva a los Pueblos Indígenas del Chaco'.

Source IWGIA, *El Mundo Indígena 2022*

Traduction de l'espagnol par **Philippe Edeb Piragi**, membre du réseau des experts et du Conseil Consultatif du GITPA pour l'Amérique latine.

